

## Règlement :

- **Article 1 :** La manifestation Bric à Brac printanier – 2<sup>ème</sup> édition – est organisée par l’association ifac Périgord. Cette journée est ouverte librement au public le dimanche 5 mai 2019 de 8 h à 18 h. L’accueil des exposants débute à 7 h 30.
- **Article 2 :** Ce RDV se déroule sur le domaine de Borie Bru 72 route de Borie Bru, 24750 Champcevinel (coordonnées GPS = Latitude :45.227721, Longitude : 0.706269) Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d’inscription. Dès 8 h 00, les véhicules seront stationnés sur le parking exposants.
- **Article 3 :** Dans les conditions d’engagement à ce Bric à Brac, les exposants doivent respecter la législation en vigueur des vide-greniers. Vous devez fournir :
  - 1) Une attestation remplie lisiblement
  - 2) Une autorisation parentale pour les exposants mineurs
  - 3) Son règlement à l’ordre ifac Périgord de 2€/mètre linéaire en extérieur.
- **Article 4 :** Les réservations non accompagnées de leur règlement sont considérées comme nulles.
- **Article 5 :** Dès son arrivée, le participant doit se rendre à l’accueil pour présenter sa pièce d’identité. Accompagné par un membre de l’organisation, il s’installe dans la place qui lui est attribuée.
- **Article 6 :** En cas d’annulation fortuite du fait de l’organisateur, celui-ci s’engage à rembourser la totalité des sommes versées pour la réservation. Les résiliations des exposants ne donnent lieu à aucun remboursement.
- **Article 7 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Afin de veiller à ce que les règles de sécurité soient respectées et notamment que le passage des pompiers puisse se faire aisément : les allées, les accès au site, salles, toilettes et issues de secours doivent être impérativement dégagés.
- **Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements prévus. L’exposant s’engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (pas de produits inflammables, pas d’armes diverses...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel.
- **Article 09 :** L’exposant doit détenir sur son stand la liste des objets qu’il soumet à la vente. Il doit pouvoir présenter sa pièce d’identité en cours de validité. Ces documents peuvent lui être demandés à tout moment par les organisateurs ainsi que par les forces de l’ordre, juridiquement habilitées à contrôler la provenance des objets mis en vente.
- **Article 10 :** Les exposants s’engagent à recevoir le public dès 8 h 00, de ne pas remballer et quitter le lieu d’exposition avant 18h00, sans motif sérieux et sans avertir l’organisation. Les exposants sont priés de laisser l’endroit qu’ils ont occupé dans un état de propreté irréprochable. Ils doivent le libérer au plus tard à 18h30.
- **Article 11 :** L’association ifac Périgord se réserve le droit d’exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu’il puisse n’être réclamé aucune indemnité d’aucune sorte.
- **Article 12 :** Tout animal devra être tenu en laisse et muselé si besoin. La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation est priée de quitter les lieux, sans aucune contrepartie.
- **Article 13 :** Les exposants déclarent autoriser, l’association ifac Périgord à exploiter les photographies les représentant, ayant été prises le 5 mai 2019 à l’occasion de cette manifestation et renoncer à tout recours contre l’association.

**Signature de l’exposant**

Organisateur : Association \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**  
**Personne physique**

se déroulant le \_\_\_\_\_ à Ville : \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Organisateur : Association \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**  
**Personne morale**

se déroulant le \_\_\_\_\_ à Ville : \_\_\_\_\_

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : .....

N° de registre du commerce/des métiers : ..... de .....

dont le siège est au (adresse): .....

ayant la fonction de : ..... dans la personne morale.

Adresse du représentant : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Source : <http://vide-greniers.org/reglementation/>  
rédaction : <http://www.benevolat.org>